

Pôle services à la population et proximité
Direction des Affaires Générales

DECISION

N° 2025-15

Décision du Maire de conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau professionnel avec le Docteur Abdulrahman SIRESS

Le Maire de la Commune des Andelys,

VU les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau professionnel situé 28 avenue de la République établie au nom du Docteur Abdulrahman SIRESS, Chirurgien orthopédiste,

Considérant que la commune a attribué un local professionnel et une salle d'accueil partagée situés 28 avenue de la République aux Andelys au Docteur Abdulrahman SIRESS deux-demi-journées par mois à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER avec le Docteur Abdulrahman SIRESS le renouvellement d'une convention d'occupation pour une durée du 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'EURE,
- Monsieur le Trésorier principal

Fait aux Andelys, le 24 juin 2025.



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

Frédéric DUCHÉ